

**COUR D'APPEL DE PARIS**

Pôle 4 - Ch.11  
(5 pages)

Prononcé publiquement [REDACTED] 2020, par le Pôle 4 - Ch.10 des appels correctionnels,  
Sur appel d'un jugement de la juridiction de proximité de Paris - 1ère chambre - du 23 juin  
[REDACTED]

**PARTIES EN CAUSE :**

**Prévenu**

[REDACTED]

Appelant, non comparant et représenté par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS, vestiaire G0059, qui a déposé des conclusions lesquelles ont été visées par le président et le greffier et jointes au dossier

**Ministère public  
appellant incident**

**Composition de la cour**  
lors des débats et du délibéré :

président [REDACTED] président de chambre, siégeant à juge unique conformément à l'article 547 du Code de procédure pénale.

Sur la contravention de non respect de distance de sécurité par conducteur de véhicule:

[REDACTED]

Dès lors, le prévenu sera relaxé pour ces faits et le Ministère Public renvoyé à mieux se pourvoir.